

REGLEMENT DE CONSULTATION

Établissement : Collège Voltaire

Contact : M. Philippe MOUTON

Adresse : 1 rue du Berry
18 400 Saint Florent sur cher

Tel : 02 48 55 03 96

Courriel : ce.0180028h@ac-orleans-tours.fr

Courriel : philippe.mouton1@ac-orleans-tours.fr

Fonctions : Adjoint-gestionnaire.

Pouvoir adjudicateur : Collège Voltaire
représenté par Mme Muriel SEVESTRE, Principale.

Détail de l'offre

Type de produit : Transport – Services – Sorties et voyages

Objet du marché : Marché de services de transport, d'hébergement et de restauration dans le cadre d'un voyage scolaire en Italie (Fiuggi, Sorrento et région de Rome) du dimanche 26 mars 2023 au samedi 1^{er} avril 2023.

Personne publique contractante :

COLLEGE VOLTAIRE
1 RUE DU BERRY
18400 SAINT FLORENT SUR CHER

Représenté par : Mme Muriel SEVESTRE, Principale, représentant le pouvoir adjudicateur.

Critères de choix :

Attribution du marché à l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés suivants :

- Qualité des produits : 50%

- Prix : 50%

Date et heure limite d'envoi des offres par voie numérique sur le site de l'AJI: www.aji-france.com

Le vendredi 16 décembre 2022 à vingt trois heures et cinquante neuf minutes

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

Procédure de mise en concurrence à publicité adaptée (MAPA)

Date de rédaction du CCP : 28 mars 2022

Personne responsable du marché : Mme Muriel SEVESTRE , Principale.

Personnes responsables du suivi de l'exécution du présent marché : Madame Géraldine DI MICHELE, professeur organisateur et sept autres professeurs accompagnateurs. Subsidiairement, l'adjoint-gestionnaire du Collège Voltaire.

Comptable assignataire du paiement : Madame Christine PLESSIS, agent comptable du Collège Voltaire.

Le présent CCP comporte 11 articles, numérotés de 1 à 11, et 13 pages, numérotées de 1 à 13 dont 4 annexes.

Sommaire

Article 1 – Objet du marché,

Article 2 – Pièces constitutives du marché,

Article 3 – Descriptions du contenu des ensembles,

Article 4 – Prix,

Article 5 – Obligations relatives à l'effectif des participants,

Article 6 – Annulation de voyage,

Article 7 – Vérifications et contrôle des prestations,

Article 8 – Paiement,

Article 9 – Stipulations relatives à l'application des conditions générales de vente du titulaire,

Article 10 – Sous-traitance,

Article 11 – Litiges.

Article 1 – Objet du marché

Le présent marché est un marché à procédure adaptée qui a pour objet de confier au titulaire l'organisation d'un voyage scolaire en Italie.

Lieu de destination: Italie (Fiuggi, Sorrento et région de Rome)

Public concerné : 98 élèves et 8 enseignants accompagnateurs.

Date de départ et horaires : Le dimanche 26 mars 2023 en fin de matinée.

Date de retour et horaires : Le samedi 1er avril 2023 en fin d'après-midi.

Trajet aller : Départ du Collège Voltaire en autocar le dimanche 26 mars 2023 en fin de matinée vers Rome.

Trajet retour : Départ de Rome en autocar le vendredi 31 mars 2023 en soirée vers le Collège Voltaire.

Nombre de nuits : 6. (4 nuits en hôtel. 2 nuits pendant le trajet).

Hébergement : En hôtel (ou en centre d'hébergement pour la région de Rome en cas d'indisponibilité des hôtels).

Contenu de la prestation :

Ensemble n°1 : transport

Le transport en autocar grand tourisme dédié au groupe pour les déplacements sur place tout au long du séjour.

Ensemble n°2 : Hébergement et restauration

Les deux repas froids du dimanche 26 mars sont à la charge des familles des participants.

Hébergement en Hôtel (ou en centre d'hébergement pour la région de Rome en cas d'indisponibilité des hôtels) en pension complète les 27, 28, 29 et 30 mars 2023.

Ensemble n°3 : En fonction du site visité, réservations, billets d'entrée et visites avec ou sans guide pour les musées et lieux précisés ci-dessous :

- Rome Basilica San Pietro
- Rome Foro Romano
- Rome Colosseo
- Pompei
- Naples. Museo Archeologico Nazionale
- Naples Ercolano
- Tivoli Villa d'Este
- Rome Panthéon

Descriptif du voyage

Jour 1 : Dimanche 26 mars

Matin : Départ du Collège Voltaire en fin de matinée. Repas froids pour le midi et le soir à la charge des familles.
Nuit dans l'autocar.

Jour 2 : Lundi 27 mars

Matin : Arrivée à Rome. Petit déjeuner.
Découverte de la Rome Antique.

Midi : Déjeuner en Pizzeria.

Après-midi : Suite des Visites. Départ de Rome en fin d'après midi.

Soir : Arrivée à Fiuggi en début de soirée. Installation à l'hôtel. Repas et nuit.

Jour 3 : Mardi 28 mars

Matin : Petit déjeuner. Départ de l'hôtel vers Pompéi.
Arrivée à Pompéi en fin de matinée.

Midi : Repas froid fourni par l'hôtel.

Après-midi : Promenade. Découverte du site. Départ en fin d'après-midi.

Soir : Arrivée dans la région de Sorrento en début de soirée. Installation à l'hôtel. Repas et nuit.

Jour 4 : Mercredi 29 mars

Matin : Petit déjeuner.
Visite du musée archéologique de Naples.

Midi : Repas froid fourni par l'hôtel.

Après-midi : Visite du site d'Herculanum.

Soir : Retour à l'Hôtel en début de soirée. Repas et nuit.

Jour 5 : Jeudi 30 mars

Matin : Petit déjeuner. Départ de l'hôtel vers Tivoli.

Midi : Repas froid fourni par l'hôtel.

Après-midi : Visite de la Villa d'Este. Départ en fin d'après midi vers la région de Rome (Nettuno, Bracciano...).

Soir : Arrivée dans la région de Rome en début de soirée. Installation à l'hôtel. Repas et nuit.

Jour 6 : Vendredi 31 mars

Matin : Petit déjeuner. Départ de l'hôtel vers Rome.
Découverte de la Ville.

Midi : Repas froid fourni par l'hôtel.

Après-midi : Temps libre.

Soir : Diner en Pizzeria. Départ en soirée pour le Collège Voltaire.

Jour 7 : Samedi 1^{er} avril

Matin : Petit déjeuner en cafétaria.

Midi : Déjeuner en cafétaria.

Après-midi : Arrivée au Collège Voltaire vers 16h00.

Prestations complémentaires :

Assurance annulation voyage pour le groupe entier.
Assurance annulation individuelle.
Assurance médicale /rapatriement.

Article 2 – Pièces constitutives du marché

2.1 Le présent marché est régi par le code des marchés publics.

2.2 Les documents contractuels régissant le présent marché sont par ordre de priorité décroissant :

- le CCP et ses annexes :
- annexe n°1 – transport,
- annexe n°2 – hébergement / restauration,
- annexe n°3 – prestation / frais annexes,

- l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG/FCS). Le titulaire reconnaît en avoir pris connaissance.

2.3 L'acte d'engagement et ses annexes, le CCP sont établis en un seul exemplaire original, conservés par l'établissement public local d'enseignement, et qui en cas de litige font seuls foi.

Article 3 – Description du contenu des annexes***3.1 Prestations à fournir pour l'annexe n°1 : transports***

Les conditions de transport doivent y figurer.

Le candidat y précisera les modes de transports (catégorie et caractéristiques) et l'itinéraire qu'il a retenu.

Le candidat devra préciser dans cette annexe les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas notamment de franchissement de frontières ainsi que leur délai d'accomplissement.

Les candidats pourront proposer des variantes à condition de faire une offre de base conforme à la demande de l'acheteur.

Dans le cas du transport par route, le transport doit respecter le décret n°2003-637 du 9 juillet 2003 relatif à l'extension de l'obligation du port de la ceinture de sécurité aux occupants des autobus et autocars et modifiant le Code de la route. Le bus doit donc impérativement être équipé de ceintures de sécurité et contenir un réfrigérateur pour les médicaments.

3.2 Prestations à fournir pour l'annexe n°2 : hébergement/restauration

3.2.1 Hébergement

Les conditions d'hébergement doivent y figurer.

Le candidat précisera les modes d'hébergement et leur situation géographique, leurs principales caractéristiques.

Les candidats pourront proposer des variantes à condition de faire une offre de base conforme à la demande de l'acheteur.

3.2.2 Restauration

La qualité des repas y sera explicitée.

Les candidats pourront proposer des variantes à condition de faire une offre de base conforme à la demande de l'acheteur expliquée dans le cahier des charges.

3.3 Prestations à fournir pour l'annexe n°3 :

Les prix doivent y figurer avec les caractéristiques.

Article 4 – Prix

4.1 Modalités d'établissement des prix : effectifs des participants

Le prix unitaire pour chaque participant est établi pour un effectif précisé à l'article 1 du CCP. Ce chiffre étant susceptible de subir des variations, le prix unitaire est recalculé à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'effectif réel pour tenir compte des frais fixes incompressibles.

Les modalités de ce calcul sont précisées par le candidat dans l'annexe n°4.

4.2 Montant du marché

Le montant du marché résulte de l'application à l'effectif réel des participants du prix unitaire éventuellement recalculé comme il est dit au 4.1 ci-dessus.

4.3 Contenu et forme du prix

Le prix du marché résultant des modalités de calcul indiquées aux articles 4.1 et 4.2 ci-dessus, revêt la forme d'un prix forfaitaire et global qui rémunère l'ensemble de la prestation.

Aucune rémunération complémentaire ne pourra être versée au titulaire pour la réalisation des prestations définies au titre de ce même alinéa.

Le montant du marché est porté dans le CCP. Le détail des prix et des calculs conduisant à sa détermination figure dans les 4 annexes.

Aucune somme forfaitaire, avance ou autre, destinée à couvrir d'éventuels frais imprévisibles ou autres dépenses ne sera confiée ou donnée aux accompagnateurs pour payer des prestations dues par le prestataire retenu.

4.4 Variation dans les prix :

Le prix de la totalité des prestations **est ferme et définitif**, sans variation possible ou réévaluation.

Article 5 – Obligations du pouvoir adjudicateur relatives à l'effectif des participants

Le Collège Voltaire s'engage à respecter l'effectif des participants dans les conditions suivantes :

5.1 : Les modifications à la baisse de l'effectif communiquées au prestataire plus d'un mois avant le départ.

Elles sont possibles sans autres conséquences que l'application des dispositions de l'article 4.1 ci-dessus, relatives au calcul du prix unitaire.

5.2 : Les modifications à la baisse de l'effectif communiquées au prestataire moins d'un mois avant le départ.

Elles ne peuvent être effectuées que dans la limite de plus ou moins 10%. Elles entraînent l'application des dispositions de l'article 4.1 ci-dessus, relatives au calcul du prix unitaire.

Le dépassement de ce pourcentage est assimilé à une annulation partielle et donne lieu aux pénalités suivantes :

Le Collège Voltaire est tenu de verser au titulaire, pour la fraction du nombre de participants excédant les 10%, cinquante pour cent du prix unitaire hors taxes par voyageur.

5.3 : Les modifications à la baisse de l'effectif communiquées au prestataire moins de 8 jours avant le départ.

Elles entraînent le versement au titulaire de la totalité des sommes prévues au marché et ce, quel que soit le motif de la défection sauf pour des raisons médicales.

5.4 : Remplacement d'un participant.

Un remplacement d'un ou plusieurs non partants par d'autres personnes est possible.

En cas d'impossibilité de respecter ces conditions, il sera attribué la meilleure note au candidat qui présentera l'offre la plus proche.

Articles 6 – Annulation du voyage

6.1 Annulation par le Collège Voltaire.

6.1.1 Du fait du pouvoir adjudicateur.

Le Collège Voltaire peut à tout moment, qu'il y ait faute ou non du titulaire du marché, mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché. Le titulaire est indemnisé dans les conditions suivantes :

- Si l'annulation intervient plus d'un mois avant le départ, le titulaire conserve 15% du montant hors taxes du marché.
- Si l'annulation intervient moins d'un mois avant le départ, le titulaire conserve 30% du montant hors taxes du marché.
- Si l'annulation intervient moins de 8 jours avant le départ, le titulaire conserve la totalité du montant hors taxe du marché ;

En cas d'impossibilité de respecter ces conditions, il sera attribué la meilleure note au candidat qui présentera l'offre la plus proche.

6.1.2 D'un fait extérieur au pouvoir adjudicateur.

Lorsque, avant le départ, le respect d'un des éléments essentiels du marché est rendu impossible par suite d'un événement extérieur, qui s'impose au titulaire ou au pouvoir adjudicateur, le Collège Voltaire dispose du droit de résilier le marché sans avoir à supporter de pénalités ou de frais. Il est remboursé de la totalité des sommes versées.

6.2 Annulation du voyage du fait du titulaire du marché

Lorsque avant le départ et en l'absence de faute du Collège Voltaire, le titulaire annule le voyage, il rembourse immédiatement l'intégralité des sommes déjà versées sans préjudice des dommages et intérêts auxquels celui-ci pourrait prétendre.

Article 7 – Vérification et contrôle des prestations

Les personnes désignées en page 2 comme personnes responsables du suivi de l'exécution du présent marché assurent le contrôle des prestations.

Elles rassemblent auprès des opérateurs de transport ou d'hébergement tous justificatifs des manquements éventuels du titulaire à ses obligations telles qu'elles sont définies par le marché.

Sans préjudice des dispositions qui auraient pu être prises par le titulaire du marché pour remédier aux désordres constatés dans l'hypothèse où les conditions de déroulement du voyage ont pu permettre d'alerter et d'assurer son intervention (délais suffisants) les constats de manquement sont notifiés au titulaire par le Collège Voltaire, dès la fin du voyage.

Des pénalités sont attachées à ces constats dans les conditions suivantes :

- Pénalités de 25% sur le montant des sommes dues en exécution du présent marché, en compensation des manquements ayant altéré la qualité des prestations sans conséquences sur le déroulement du voyage ou du séjour.
- Pénalités de 50% sur le montant des sommes dues en exécution du présent marché, pour le manquement ayant perturbé le bon déroulement du voyage ou du séjour.

Dans chaque cas, le taux appliqué sera déterminé par les personnes responsables du marché désignées en page 2 du présent document en fonction de la gravité des manquements, des prestations non ou partiellement réalisées.

Cette décision est notifiée au titulaire du marché par lettre recommandée avec accusé de réception. Passé le délai de trente jours suivant la réception de cette notification, le titulaire est réputé par son silence, avoir accepté les conditions et les montants des pénalités appliquées. Un débat contradictoire pourra avoir lieu entre les parties.

Article 8 – Paiement du prix du marché.

8.1 Modalités

Le versement est effectué par virement administratif. Les factures seront déposées sur la plateforme Chorus pro. <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr>

Il sera versé sur facture d'acompte un ou deux acomptes de 70% au total, au candidat retenu, au plus tard 15 jours avant le voyage et le solde restant de 30% après le départ ou à réception des documents permettant de réaliser le voyage, après réception de la facture.

Le montant du règlement est calculé en appliquant le taux de TVA en vigueur lors de la rédaction de la facture par le prestataire retenu.

8.2 Délais de paiement

Les sommes dues en exécution du présent marché sont payées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de toute demande de paiement matérialisée par une facture.

8.3 Non-respect des délais de paiement

Le défaut de paiement dans les délais fixés à l'article 8.2 fait courir de plein droit et sans autres formalités au bénéfice du bailleur, des intérêts moratoires, calculés dans les conditions prévues à l'article 8 du décret 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

Le taux des intérêts moratoires est égal à celui de l'intérêt légal de la BCE, en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé de courir, augmenté de huit points.

Article 9 – Stipulation relatives à l'application des conditions générales de vente du titulaire

Le titulaire du marché répond à l'égard de l'établissement public local d'enseignement (Collège Voltaire), de tout manquement aux obligations qui lui incombent en application des règles de droit français. Il est garant de l'organisation du voyage et du séjour. Il est responsable de sa bonne exécution, à l'exception des cas de force majeure.

Article 10 – Sous-traitance

En application des articles 128 et de 133 à 140 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, tout recours à un sous-traitant doit figurer de façon précise dans le contrat. Le titulaire du marché devra apporter toutes les garanties quant aux références du sous-traitant.

Article 11 – Litiges

En cas de litiges, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à St Florent sur Cher, le

Le pouvoir adjudicateur, Représenté par Mme Muriel SEVESTRE, Principale

Pour accord aux conditions fixées dans le document annexé au présent acte d'engagement ,

Le candidat,
cachet et signature.

ANNEXE N°1**Transport****I] Prix unitaires**

Mode de transport	Prix unitaire HT de base par participant	Options	Variantes	Autres frais
Voyage aller				
Voyage retour				
TOTAUX				

II] Description des conditions de confort de transport (à indiquer impérativement par le candidat)

Caractéristiques des modes de transport :

Itinéraires :

Conditions de restauration pendant le transport :

Services inclus dans le prix de la prestation :

Services exclus du prix de la prestation :

Options proposées :

Variantes proposées :

Date, signature et cachet commercial

ANNEXE N°2**Hébergement, restauration :****Hébergement****II Prix unitaires**

Nuitées	Type hébergement	Situation géographique	Coût unitaire	Autres frais
Nuit n° 1				
Nuit n° 2				
Nuit n° 3				
Nuit n°4				
TOTAUX				

III Précisions supplémentaires :

Sur la situation géographique :

Services inclus dans le prix de la prestation :

Services exclus du prix de la prestation :

Date, signature et cachet commercial

ANNEXE N°3**Ensemble n°3 : Prestation – frais annexes et optionnels**

1.2 – Prestations annexes

Prestations	Prix des prestations	Observations
TOTAUX		

1.3 – Précisions supplémentaires sur les services inclus et exclus dans le prix de la prestation, bordereau des prix optionnels à communiquer.

Date, signature et cachet commercial

ANNEXE N°4**Informations complémentaires à joindre obligatoirement.**

1/ Formalités administratives et sanitaires à accomplir par les participants au voyage pour la prestation visée au présent marché.

2/ Modalité de calcul du prix unitaire (cf. article 4.1 du CCP)

3/ Assurance (attestation jointe)

Risques couverts par le titulaire, nature et montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du secteur d'activité auquel appartient le titulaire.

Risques non couverts par le titulaire eu égard aux prescriptions légales et réglementaires évoquées ci-dessus.

Risques couverts facultativement par le titulaire par souscription d'un complément au contrat d'assurance. Sont visés en particulier les cas d'annulation du voyage, les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ou de vol des bagages. Dans ce cas, le candidat renseigne le « bordereau des prix optionnels » joint en annexe 3 à l'acte d'engagement.

4/ Nom, adresse et numéro de téléphone de la représentation locale du titulaire :

A défaut, noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider les accompagnateurs de l'établissement en cas de difficultés.

A défaut, numéro d'appel fiable permettant d'établir de toute urgence et en toute heure du jour et de la nuit, un contact avec le titulaire du marché.

Pour les voyages et les séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place lors de son séjour.

Un numéro d'appel ou un système équivalent dédié aux informations transmises par les accompagnateurs sur le déroulement du voyage sera mis en place par le prestataire. Les familles disposeront de ce numéro pour pouvoir consulter les informations transmises.

Date, signature et cachet commercial